



# Codalet Infos

N° 34 Codalet : Décembre 2011

## Le mot du maire

L'année 2011 s'achève et malgré des subventions de plus en plus difficiles à obtenir, nous avons pu concrétiser nos projets.

- **L'escalier en « Pas d'Ane »** a été réalisé sur la partie inférieure du chemin de Nougarols.

- Le **chauffage de l'Eglise** par panneaux radiants est opérationnel, ce qui nous permet d'accueillir, en plus des cérémonies religieuses, des concerts des «Samedis Musicaux» forts appréciés par les mélomanes du Conflent.

- Depuis très longtemps la commune souhaitait acquérir une parcelle de terrain jouxtant les salles de l'ancienne école communale. C'est désormais chose faite.

(Ces 3 points sont développés dans les pages suivantes)

D'autres travaux réalisés par la commune et/ou par nos partenaires vont intervenir courant premier semestre 2012:

- La « **plateforme surélevée** » destinée à réduire la vitesse des véhicules sur la route de St Michel sera installée dès les premiers jours de janvier par l'entreprise Colas.

- 3 nouveaux containers enterrés (recyclage verres, recyclage cartons... et ordures ménagères), financés par le SIVU du Conflent, seront implantés au parking sud du village, sous le muret de la rue du Canigou. Le coût d'installation étant à la charge de la commune.

- La Régie du Conflent Eau et Assainissement est en cours de finalisation de travaux de réfection du réseau d'égouts sur le chemin St Jean de Prades. Le problèmes de débordements constatés au bas de la rue du Conflent seront ainsi résolus.

Je me joins aux élus municipaux pour vous souhaiter de bonnes fêtes et une très bonne année 2012.

Meilleurs vœux de santé à vous et à vos proches.

Serge Juanchich

### Sommaire :

#### • **Le mot du maire**

Inscriptions sur les listes électorales.

#### • **Informations**

Dates des élections 2012

Invitation à un après-midi récréatif

Achat de parcelle

#### • **Quoi de neuf dans la commune ?**

Visite de Mme La Présidente du Conseil Général

Nouveau chauffage pour l'Eglise

Remise en service des toilettes publiques

Réhabilitation du chemin de Nougarols

#### **Droits et Devoirs des Usagers des Canaux**

**Naissances des 6 derniers mois**



**Inscriptions sur les listes électorales**  
**Permanence en Mairie le Samedi 31 décembre 2011**  
**de 10h à 12h**

Nota: le secrétariat de la Mairie sera fermé  
du 22/12/2011 au 05/01/2012 inclus.

## Informations

### Rappel des dates des élections en 2012

*Elections Présidentielles :*

1er Tour le dimanche 22 Avril

2eme Tour le dimanche 6 Mai

*Elections Législatives :*

1er Tour le dimanche 10 Juin

2eme Tour le dimanche 17 Juin

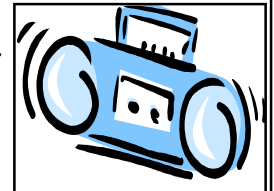


### *Après-Midi récréatif*

En début d'année 2012, la municipalité souhaite ouvrir à l'ensemble des administrés Codaletois, un après-midi récréatif qui se déroulera le samedi 14 Janvier 2012 à 15H, salle du Conseil Municipal.

L'animation sera assurée par le groupe « Jazz en Têt »

Nous vous attendons nombreux



### Achat par la commune d'une parcelle voisine des salles polyvalentes.

La concrétisation de cette acquisition, souhaitée par les précédents conseils municipaux, a été réalisée à la mi année 2011. Cela va permettre de valoriser l'espace devant les salles polyvalentes et permettre un deuxième accès par la rue des Fleurs.





## Quoi de neuf dans la commune ?

Pour améliorer l'accessibilité de la voirie municipale, des travaux ont été réalisés, en partenariat avec la commune de Prades, sur le chemin de Nougarols.



**Avant**



**Après**

Ces travaux ont été réalisés par l'association d'insertion « El Mener ».





# Quoi de neuf dans la commune ?

## Eglise St Félix: visite de Mme la Présidente du Conseil Général.

Le 6 octobre 2011, Hermeline Malherbe, Présidente du Conseil Général, nous a rendu visite pour restituer, après restauration par le Centre de conservation et de restauration départemental, de deux œuvres majeures de l'église. Il s'agit d'un reliquaire de la vraie croix du XVIe siècle et d'un ostensorio du XVIIIe siècle. Accompagnée de Guy Cassoly, conseiller général du canton de Prades, de Jean Bernard Mathon directeur du Centre de restauration du patrimoine et accueillie par les élus et par le Père Malirach, la troupe s'est dirigée vers l'église du village où les attendaient de nombreux Codaletois. Hermeline Malherbe rappela l'importance, de préserver ce patrimoine historique communal afin de le transmettre aux générations futures. Il est à souligner qu'en France, seul le Conseil Général des P-O possède un tel Centre de conservation. Le père Malirach exprima sa satisfaction d'une telle action qui participe grandement à améliorer l'accueil et la ferveur des paroissiens.



## installation d'un chauffage et sécurisation du Tabernacle

Le conseil municipal a souhaité sécuriser le chauffage de l'église qui était réalisé jusqu'à présent par de multiples chauffages au gaz potentiellement dangereux pour le public. Après de multiples études et grâce à une participation financière du conseil paroissial, il a été procédé à l'installation de 4 panneaux radiants de 3000W chacun. Ce système produit de la chaleur par rayonnement infra rouge en réchauffant les surfaces (parois, objet et personnes) sans avoir à chauffer le volume très important de notre église. C'est la forme de chauffage la plus naturelle et la plus confortable car elle réchauffe directement les corps comme le fait le soleil.



Information: Une des chapelle latérale est désormais interdite d'accès afin de préserver de tout choc le Tabernacle qui y est exposé. Une nouvelle rambarde a été installée est le portillon central en est cadenassé.



## Toilettes publiques

Les deux toilettes publiques situées près de la Place du Fort, derrière le lavoir communal, ont été remises en service suite aux remplacements des systèmes de chasse d'eau qui n'avaient pas résistés à un usage intensif et souvent peu respectueux du matériel public.

# Réglementation

Vous êtes propriétaire d'une parcelle relevant du périmètre syndical d'un canal d'irrigation.  
Vous êtes donc assujéti à une Redevance Syndicale Annuelle

## Droits et Devoirs des Usagers des Canaux

- L'ASA, Association Syndicale Autorisée est constituée de tous les propriétaires des terrains bâtis ou non bâtis compris dans le plan périmétral des parcelles irriguées par le canal d'arrosage.
- Le périmètre syndical de l'ASA a été défini lors de la création de l'ASA. Dès que vous êtes propriétaire d'une parcelle comprise dans ce périmètre vous êtes recensé sur le rôle de l'ASA. C'est une obligation liée à la parcelle et non un choix du propriétaire, que vous utilisiez ou non l'irrigation.
- Une Redevance Syndicale Annuelle est émise par l'ASA et recouvrée par le trésor public. Elle sert à l'entretien du canal principal et au frais de fonctionnement. Elle concerne toutes les parcelles comprises dans le périmètre syndical. Cette redevance est liée à la terre et est inaliénable en quelques mains que passe le bien et ceci jusqu'à la dissolution de l'association. En cas de vente les propriétaires sont tenus d'informer l'acquéreur de l'existence de l'ASA et de faire la mutation auprès du bureau (*tant que la mutation n'est pas effectuée, ils restent redevable de leur dette*). En cas de retard de paiement, la perception appliquera une majoration de retard.
- L'objet de l'ASA est la réalisation, l'exploitation et l'entretien du canal (*nettoyage et curage de la branche principale*).
- La Branche Principale du canal est la propriété de tous les tenanciers. L'association en paye les impôts fonciers. Nul n'a le droit de toucher à l'ouvrage, (*transformer, percer ...*), ni le détourner.
- Les branches secondaires sont la propriété selon le cas, des particuliers, des communes ou de l'Etat dont les parcelles sont traversées par ces branches. Elles sont entretenues régulièrement par les propriétaires riverains.
- La servitude de passage est due à l'ASA pour l'entretien du canal principal et sur les branches secondaires, pour les propriétaires riverains. Ce n'est pas un chemin public, c'est un accès aux vannes uniquement pour les tenanciers concernés par ces vannes.
- La servitude d'Aqueduc : la loi sur l'eau stipule que l'eau doit circuler d'une propriété à l'autre. Vous devez laisser libre cours à l'eau, Vous ne pouvez pas interrompre une branche. En aucun cas vous ne devez transformer le diamètre du canal, le réduire pourrait provoquer des débordements.
- Le canal a une fonction d'irrigation, en aucun cas vous ne devez y rejeter des eaux usées (égouts, piscine, pluvial...), sous peine de sanctions.
- Un tour d'eau selon les cas est défini avec des jours et des heures d'arrosage. Ce n'est pas parce que l'eau passe devant chez vous qu'elle est à vous. Lorsque votre tour d'eau est fini, vous devez retourner la vanne pour remettre l'eau au canal, afin d'éviter des débordements ou de priver les adhérents suivants de leur tour d'eau.

## Nos joies des 6 derniers mois

### Naissances:

- Le 25 octobre 2011, à Bordeaux, est née **Charlotte BEAL** fille de **Carine BERTHE** et de **Pierre BEAL** et petite fille de **Dany TAIX**, place du Fort à Codalet.



- Le 15 novembre 2011, à Perpignan, est né **Eliam KONATE**, fils de **Daphné SEQUER** et de **Youssef KONATE** et petit-fils de **Marie-Claude et Patrick SEQUER**, rue du Conflent à Codalet.

